

221C0269  
FR0013153541-FS0082

2 février 2021

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**MAISONS DU MONDE**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 février 2021, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 27 janvier 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MAISONS DU MONDE et détenir indirectement par l'intermédiaire de la société Prime Dealer Services Corp. 87 actions MAISONS DU MONDE représentant autant de droits de vote, soit 0,0002% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions MAISONS DU MONDE détenues par assimilation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Prime Dealer Services Corp. a précisé détenir 87 actions MAISONS DU MONDE au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions MAISONS DU MONDE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 45 241 894 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.